Pratiques Sécuritaires des Activités Nautiques

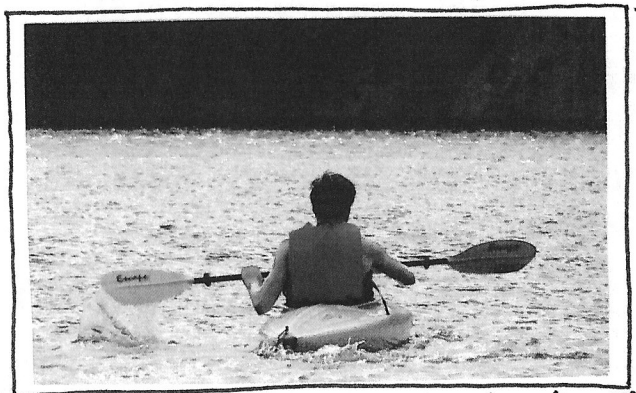

Pour le plaisir & la santé du
lac Vert
et de ses occupants

Chers résidents et visiteurs...

Nous croyons que le meilleur support que l'on puisse fournir à notre communauté est d'entretenir une attitude de:

- Respect mutuel entre tous ceux qui utilisent le lac
- Respect de l'environnement naturel

2016
Union des propriétaires et citoyens du lac Vert de Montpellier Inc.

En faisant preuve de bonnes pratiques sécuritaires, nous assurons la protection de l'écosystème du lac Vert, tout en améliorant la qualité de vie de tous.

Un objectif primordial est de minimiser l'impact des activités humaines sur le lac. Ces conseils de bonnes pratiques incitent ceux qui se livrent aux activités nautiques à se sensibiliser à l'impact de leurs comportements sur la nature et sur les gens.

Adoptez des comportements prudents et sécuritaires : assurez-vous d'une bonne vision, soyez à l'affût de ce qui vous entoure, ralentissez, portez votre veste de flottaison individuelle.

Qualité de l'eau

La qualité de son eau, sa santé, sont des aspects qui font du lac Vert un véritable joyau. Protégeons-le.

Prenez toutes les précautions nécessaires pour préserver la qualité de l'eau ; évitez de verser des matières polluantes dans le lac et sur votre terrain. P.ex.: détersifs, essence, peinture, etc...

Considérez l'achat ou l'utilisation d'un moteur 4 temps.

Évitez d'importer des espèces envahissantes et nuisibles en gardant votre bateau au lac Vert et en effectuant un lavage efficace de tout bateau ayant visité un autre cours d'eau.

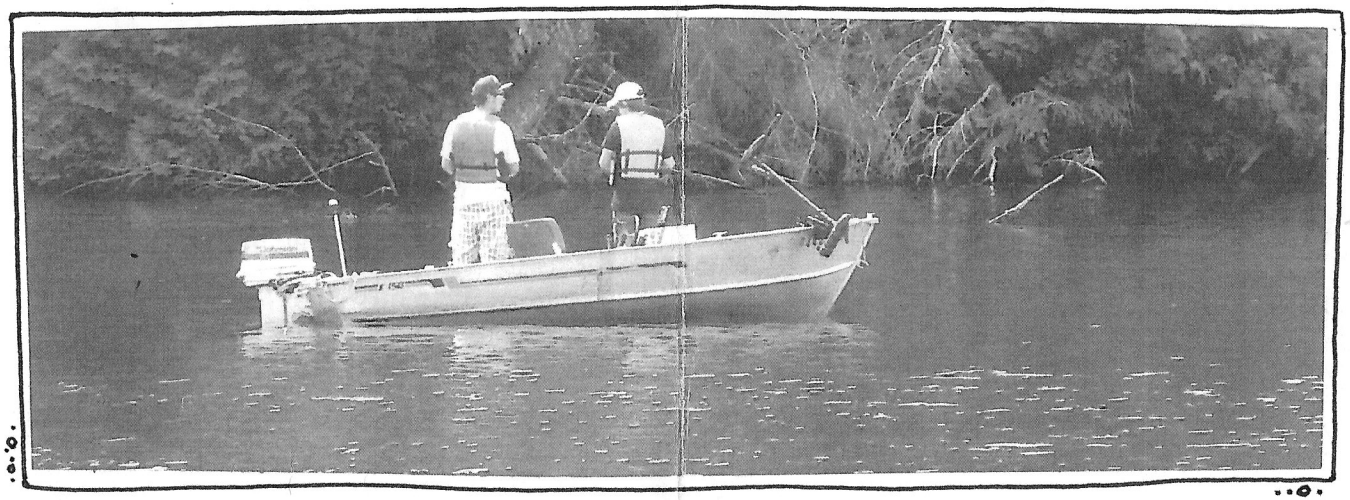

Références

- Adapté du Code de bonnes pratiques des activités nautiques de l'Association des propriétaires des lacs Simonet et Grosleau et de la Rivière Petite-Nation

Sites web à consulter.

- Guide de sécurité nautique
- Code criminel du Canada
- Transports Canada
- Bureau de la sécurité nautique (BSN)
- Société de sauvetage
  1 (800) 265-3093
- Croix-Rouge canadienne
- Fédération québécoise du canot et du kayak
- Conseil canadien de la sécurité nautique

www.lacvertmontpellier.org

Les embarcations motorisées

Les nageurs et les embarcations non-motorisées ont priorité sur les embarcations motorisées : Conservez une distance d'au moins 30 mètres d'un nageur ou d'une embarcation non-motorisée.

Afin de réduire la production de vagues et de minimiser les risques d'accident, limitez votre vitesse à 10 km/h lorsque vous circulez à moins de 50m des rives.

Informez-vous des lois qui règlementent la sécurité sur l'eau.

De plus, mettez en pratique les conseils de base suivants:

- Soyez prévoyant, vigilant & attentif.
- Ayez l'équipement obligatoire à bord de votre embarcation et assurez-vous qu'il est en bon état.
- Assurez-vous de détenir les documents qui peuvent être requis tels que permis d'embarcation de plaisance, immatriculation, preuve de compétence & pièces d'identité.
- Portez un gilet de sauvetage de la bonne taille en tout temps et attachez-le. Vérifiez-en l'état.
- Ne consommez pas d'alcool, de drogue ou une combinaison des deux si vous conduisez une embarcation.

Lois et Règlements applicables

Le code criminel réglemente, de façon spécifique, avec pénalités, le comportement des citoyens sur l'eau : conduite dangereuse, capacité de conduite affaiblie, remorquage de skieurs nautiques sans observateur, défaut de s'arrêter sur les lieux d'une collision, conduite d'une embarcation qui n'est pas en état de naviguer, etc...
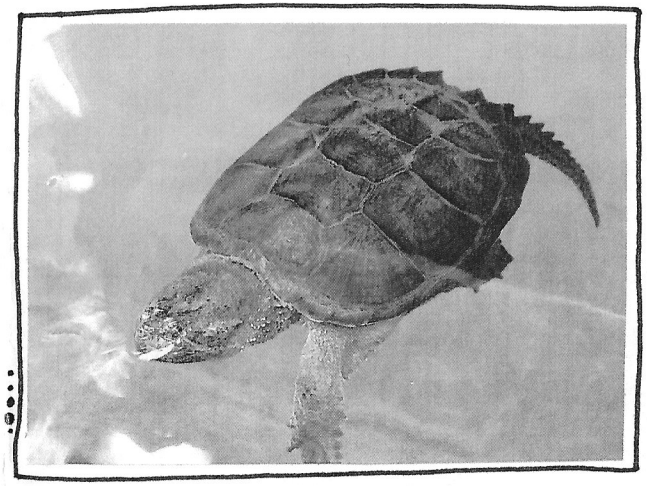
Pour en savoir davantage, communiquez avec la Sûreté du Québec au 819-310-4141.